

d) A photostatic copy of the applicant's Driver's licence indicating the applicant's residence address, shall be submitted with all applications for parking privileges. The use of Box 489 or Box 500 will not be acceptable. The Department reserves the right to request additional documentation.

e) A photostatic copy of the applicant's building pass should be submitted with the application.

## 2. ELIGIBILITY

These revised guidelines apply to all indeterminate employees and ministers' exempt staff.

No parking will be provided for contract or term employees except for those who are handicapped.

## 3. ENTITLEMENT

The following employees will be entitled to parking -

- Handicapped employees with licence plate symbols;

- other employees who produce certification from a medical doctor and NHW of a permanent disability will be entitled to parking for specified periods;

- Directors-General and above, including Chiefs-of-Staff;

- other employees who qualify under the point rating provisions of this policy.

## 4. YEARS OF SERVICE

Is based on years of service in the federal government and not just with External Affairs.

d) Toute demande de permis doit être accompagnée d'une photocopie du permis de conduire du requérant portant l'adresse de son domicile. Les boîtes postales 489 et 500 ne peuvent servir d'adresse. Le Ministère se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires.

e) Toute demande de permis doit être accompagnée d'une photocopie du laissez-passer du requérant.

## 2. ADMISSIBILITE

La directive révisée s'applique à tous les employés embauchés pour une période indéterminée et au personnel exempté des cabinets des ministres.

Aucun permis de stationnement ne sera accordé aux employés à contrat ou embauchés pour une période déterminée, sauf s'il s'agit d'handicapés.

## 3. DROIT AU STATIONNEMENT

Les personnes suivantes ont droit au stationnement:

- tout employé handicapé dont la voiture est munie d'une plaque minéralogique portant le symbole approprié;

- pour une période déterminée, tout employé qui fournit un certificat médical du SBSC attestant qu'il souffre d'une invalidité permanente;

- tout directeur général et toute personne de niveau plus élevé, y compris un chef de cabinet;

- tout autre employé qui totalise suffisamment de points en vertu du mécanisme prévu dans la présente directive.

## 4. ANNÉES DE SERVICE

Il s'agit du nombre d'années de service dans l'Administration fédérale et non seulement aux Affaires extérieures.